

À une séance régulière du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations, lundi, le 19 septembre 2005 à 20h00, à laquelle sont présents:

M. Serge Labonté, conseiller
M. Serge Simard, conseiller
M. Jean-Robert Fortin, conseiller
M. Yvan Larouche, conseiller
M. Jean-Martin Cliche, conseiller
Mme Claudine Paré, conseillère

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de M. Henri Cloutier, maire.

Également présents : Mme Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe
M. Roch Lemieux, directeur général et trésorier

2770-190905 **ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Madame la conseillère Claudine Paré et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que lu et que l'item « Sujets à ajouter » demeure ouvert pour la présente séance.

PÉRIODE DE QUESTIONS # 1

- . MM. Alain Boutet et Éric Simard discutent de l'implantation de la ligue de baseball

CORRESPONDANCE

- . **FESTIVAL DE L'OIE DES NEIGES**
 - . Présence des pompiers

2771-190905 **RÉSOLUTION**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'autoriser les pompiers disponibles à participer au Festival de l'Oie des Neiges qui se tiendra du 7 au 10 octobre 2005 et à utiliser les équipements et véhicules nécessaires.

- . **GUIDE DU MONT STE-ANNE**
 - . Publicité le journal « Le Guide du Mont Ste-Anne »

2772-190905 **RÉSOLUTION**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvan Larouche et résolu unanimement de souscrire à une publicité modèle #3 (3" ¼ L x 5" H) au coût de 635,75 \$ plus les taxes applicables dans le Journal « Le Guide du Mont Ste-Anne ».

- . **LETTRE DES CHEVALIERS DE COLOMB**
 - . Marché aux puces les 8, 9 et 10 octobre – Salle Centre Communautaire

2773-190905 RÉSOLUTION

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Robert Fortin et résolu unanimement de prêter gratuitement la grande salle du Centre communautaire aux Chevaliers de Colomb pour le Marché aux puces qui se tiendra les 8, 9 et 10 octobre 2005.

- **MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES**

- Colloque de l'Association québécoise d'urbanisme le 1er octobre 2005

2774-190905 RÉSOLUTION

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Martin Cliche et résolu unanimement d'autoriser M. Jean-François St-Pierre à participer au Colloque de l'Association québécoise d'urbanisme le 1er octobre 2005 et d'autoriser le paiement des dépenses inhérentes.

- **FONDATION DE L'HÔPITAL SAINTE-ANNE-DE-BEAUPRÉ**

- Lettre de remerciements

- **FONDATION RÊVES D'ENFANTS**

- Souper le 29 octobre 2005

- **CARON ET GUAY**

- Dîner-bénéfice Cité Joie/Rotary

- **SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIÈRES DU QUÉBEC**

- Commandite – 60e anniversaire

- **ATTAC-QUÉBEC**

- Accord général sur le commerce des services (AGCS)

RAPPORTS

- C.C.U.

- Rapport des certificats et permis de Juillet 2005
- Rapport des certificats et permis Août 2005
- Procès-verbal du 13 septembre 2005

- Rapport budgétaire Août 2005

2775-190905 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 AOÛT 2005**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Labonté et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance du 15 août 2005.

2776-190905 **ADOPTION DES COMPTES**

Il est proposé par Madame la conseillère Claudine Paré et résolu unanimement d'adopter les comptes suivants :

• Numéros 501025 à 501098	256 918,33 \$
• Numéros 501099 à 501105	22 677,04 \$
• Numéros 501106 à 501149	95 807,86 \$
• Numéros 501150 à 501170	6 812,40 \$
• Numéros 501171 à 501199	141 123,30 \$

2777-190905 **OUVERTURE ET ADJUDICATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'ENSEIGNES POUR L'HÔTEL DE VILLE ET LE CENTRE COMMUNAUTAIRE**

Considérant la demande de soumission sur invitation pour la fourniture d'enseignes pour l'Hôtel de Ville et le Centre communautaire;

Considérant les soumissions reçues de :

Ensignes Lettrage du Faubourg	3 004,45 \$
Groupe Poitras	7 361,60 \$
Miller Graphiste	10 329,24 \$

Considérant que la soumission de Miller Graphiste n'est pas conforme, elle est retirée.

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Claudine Paré et résolu unanimement d'octroyer le contrat à « Ensignes Lettrage du Faubourg. » au montant de 3 004,45 \$ incluant les taxes.

2778-190905 **INSTALLATION D'UN PUISARD DANS LE CADRE DE LA RÉPARATION DE LA CONDUITE PLUVIALE SUR LES LOTS 27-14, 27-15, 27-16,, 27-17, 27-18 ET 27-19**

ATTENDU que le présent sujet concerne le terrain du conseiller M. Serge Simard;

ATTENDU que M. Simard s'est retiré à 20h32 lors de la discussion et de la prise de décision du présent sujet;

ATTENDU la résolution 2743-040705 adoptée le 4 juillet 2005;

ATTENDU qu'afin de drainer adéquatement les eaux de surfaces des lots 27-14, 27-15, 27-16, 27-17, 27-18 et 27-19, un puisard est requis;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Martin Cliche et résolu unanimement :

- a) d'installer un puisard afin de drainer les eaux de surface des lots mentionnés ci-dessus, dans le cadre des travaux à réaliser conformément à la résolution 2743-040705 le tout conditionnellement à l'autorisation écrite des propriétaires des lots concernées;
- b) d'autoriser le M. Henri Cloutier, maire et Mme Johanne Gagnon, greffière à signer l'entente à cet effet.

Monsieur le conseiller Serge Simard est de retour à 20h34.

2779-190905 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1048**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Martin Cliche et résolu unanimement d'adopter le Règlement No 1048 intitulé « *Règlement modifiant le règlement numéro 1031 concernant l'enfouissement des fils conducteurs des entreprises d'utilités publiques dans les nouveaux développements domiciliaires dans la municipalité.* »

2780-190905 **CONTRAT NO 3972-05-4413 – ENTRETIEN D'ÉTÉ ET D'HIVER DE LA ROUTE 360, BOUL. DU BEAU-PRÉ ET RUE PRÉVOST**

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le 4 juillet 2005 une résolution concernant le contrat de déneigement et de déglacage de la Route 360, du boul. du Beau-Pré et de la rue Prévost;

ATTENDU QUE le Ministère des transports désire conclure un seul contrat pour l'entretien d'hiver et l'entretien d'été;

ATTENDU QU'il y aurait lieu d'abroger la résolution #2741-040705 afin d'inclure l'entretien d'été;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Martin Cliche et résolu unanimement :

- a) d'abroger la résolution #2741-040705 adoptée le 4 juillet 2005;
- b) de renouveler le contrat d'entretien d'hiver pour la saison 2005-2006 au montant de 86 778,12 \$;
- b) d'accepter l'entretien d'été pour la saison 2005-2006 au montant de 12 125,00 \$; et
- c) d'autoriser M. Henri Cloutier, maire et Mme Johanne Gagnon, greffière à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

2781-190905 **IMMEUBLES D.M. – DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE**

ATTENDU qu'en vertu du règlement de zonage le lot 640-77, rue St-Louis, fait partie de la zone résidentielle 14-H;

ATTENDU que l'usage demandé par les immeubles D.M. s'inscrit dans la classe d'usage industrie légère "Ia";

ATTENDU qu'une des orientations du plan d'urbanisme consiste à consolider les pôles d'usage qui structurent le noyau urbain et entre autres à consolider le parc industriel au sud de la voie ferrée;

ATTENDU que les usages industriels sont circonscrits sur le territoire municipal dans 3 zones distinctes (8-I, 13-I et 18-I) et qu'il y a lieu de limiter les usages dans ces zones;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Martin Cliche et résolu unanimement de refuser la demande déposée par les Immeubles D.M. pour modifier le règlement de zonage, le tout suivant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme.

2782-190905 **PROJET DE CONSTRUCTION – DOMAINE DE L'ÉRABLIÈRE – P.I.A. – M. CHRISTIAN MOREL**

ATTENDU que Mme Josée Tremblay et M. Christian Morel ont déposé les plans pour une demande de permis pour la construction d'une habitation unifamiliale dans la rue de l'Érablière;

ATTENDU qu'en vertu du règlement numéro 999, le projet de construction est assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU que le comité a procédé à l'analyse des plans déposés suivant les dispositions du règlement numéro 999;

ATTENDU que les membres du comité sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et aux critères contenus dans le règlement numéro 999 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Martin Cliche et résolu unanimement d'approuver le projet de construction, le tout suivant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme.

2783-190905 **PROJET DE CONSTRUCTION – DOMAINE DE L'ÉRABLIÈRE – P.I.A. – M. MATHIEU RACINE**

ATTENDU que M. Mathieu Racine a déposé les plans pour une demande de permis pour la construction d'une habitation unifamiliale dans la rue de l'Érablière;

ATTENDU qu'en vertu du règlement numéro 999, le projet de construction est assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU que le comité a procédé à l'analyse des plans déposés suivant les dispositions du règlement numéro 999;

ATTENDU que les membres du comité sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et aux critères contenus dans le règlement numéro 999 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Martin Cliche et résolu unanimement d'approuver le projet de construction, le tout suivant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme.

2784-190905 **CHÂTEAU MONT STE-ANNE – ENSEIGNE**

ATTENDU que Château Mont Ste-Anne a déposé une demande pour conclure une entente avec la Ville de Beaupré pour installer un panneau publicitaire sur le terrain situé sur le boulevard Ste-Anne (lot 30-5-2) près du Quillorama;

ATTENDU qu'en vertu du règlement de zonage les enseignes publicitaires sont autorisées dans la zone 8-I le long de la route 138 à l'endroit où l'on retrouve l'enseigne de marque "Astral Média" anciennement "Omni";

ATTENDU que cette dernière avait été installée à cet endroit en 1996 suite aux pressions des administrateurs de Château Mont Ste-Anne qui avaient demandé la modification du règlement de zonage;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi interdisant l'affichage publicitaire le long de certaines voies de circulation, dont les routes 138 et 360, toute publicité est interdite sauf la publicité installée sur les lieux où s'exerce une entreprise;

ATTENDU que le ministre des Transports a le pouvoir de faire enlever ou d'enlever toute publicité qui vient à l'encontre de la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Martin Cliche et résolu unanimement de refuser la demande étant donné qu'il est dans l'impossibilité d'installer toute forme de publicité sur cette propriété. Que l'enseigne « Astral Média » est toujours disponible à quiconque conclue une entente avec cette

compagnie pour un affichage publicitaire, le tout suivant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme.

2785-190905 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1049 (PISCINES)**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Martin Cliche et résolu unanimement d'adopter le projet de Règlement numéro 1049 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 967 pour modifier les normes concernant la hauteur minimale des clôtures entourant les piscines creusées et les ouvertures de ces clôtures* ».

2786-190905 **RADIATION DE TAXES ANNÉE 2002**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Labonté et résolu unanimement d'autoriser la radiation des taxes de l'année 2002 au montant de 103,21 \$ relativement au matricule suivant : 7411 59 8930 0 000 0000.

2787-190905 **DÉFI ROBERT GIGUÈRE**

Il est proposé par Madame la conseillère Claudine Paré et résolu unanimement de remettre les fonds recueillis lors du défi Robert Giguère à la Fondation de l'Hôpital Sainte-Anne-de-Beaupré.

2788-190905 **ORDONNANCE DE VENTE À L'ENCHÈRE PUBLIQUE**

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la liste des immeubles à l'égard desquels des taxes sont impayées, présentée par le trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Simard et résolu unanimement d'ordonner à la greffière, conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires, à l'enchère publique, le 22 novembre 2005 à 14h00 et ce, au bureau du conseil situé au 216 rue Prévost, Beaupré.

Les immeubles devant être vendus à l'enchère publique figurent à la liste déposée sous la cote 190905-01.

Il sera procédé à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes selon les articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*.

2789-190905 **MANDAT À UN ARPENTEUR-GÉOMÈTRE POUR EFFECTUER LA DÉSIGNATION DES IMMEUBLES À ÊTRE VENDUS POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES**

CONSIDÉRANT que le 19 septembre 2005, le trésorier a déposé sous la cote 190905-01 un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées;

CONSIDÉRANT qu'il est possible que la description de certains immeubles ne soit pas conforme aux dispositions du *Code civil du Québec* pour permettre éventuellement l'inscription d'un acte relativement à un transfert de propriété en faveur des adjudicataires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Simard et résolu unanimement de nommer le « *Groupe Robert Giroux* », arpenteurs-géomètres, afin d'effectuer la désignation des immeubles à être vendus pour défaut de paiement des taxes lors de la vente à l'enchère publique, et ce, conformément aux articles 3026 et 3042 C.c.Q. L'octroi d'un tel mandat ne sera effectué que si la désignation des immeubles à être vendus est jugée nécessaire pour être conforme à la Loi.

2790-190905 **MANDAT À UNE PERSONNE POUR ENCHÉRIR ET ACQUÉRIR AU NOM DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que la ville peut enchérir et acquérir des immeubles lors de la vente pour défaut de paiement des taxes conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Simard et résolu unanimement de nommer Monsieur Jean-François St-Pierre, son mandataire, en vue d'acquérir, pour et au nom de la ville, tout immeuble qui ne trouvera pas adjudicataire lors de la vente pour taxes devant se tenir au bureau du conseil le 22 novembre 2005.

Le mandataire ne sera pas tenu de payer immédiatement le montant de l'adjudication.

Le mandataire ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes, en capital, intérêts, frais et d'un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales et scolaires, soit les montants indiqués au document déposé à la résolution #2788-190905 avec les intérêts à jour au 22 novembre 2005. Les frais et déboursés seront imputés aux propriétaires visés par la présente conformément à la Loi.

2791-190905 **RÉMUNÉRATION ÉLECTION**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Labonté et résolu unanimement d'actualiser la rémunération du personnel électoral des élections de 2003 en fonction de la convention collective en vigueur en 2005.

2792-190905 **CONGÉDIEMENT DE M. CLAUDE GILLES**

ATTENDU QUE la Ville de Beupré a des motifs justes et raisonnables pour congédier M. Claude Gilles;

ATTENDU QUE la Ville de Beupré a donné à la personne concernée l'occasion de s'exprimer sur le sujet, le tout en conformité avec la convention collective;

ATTENDU QUE M. Claude Gilles a annoncé son intention de démissionner et de remettre à la Ville les biens, propriétés de cette dernière, en sa possession;

ATTENDU QUE la Ville de Beupré a consulté les maires des municipalités parties au protocole d'entente concernant la Station d'épuration des eaux usées à ce sujet;

ATTENDU QU'en date du 19 septembre, à 20h00, M. Claude Gilles n'avait toujours pas remis à la Ville les biens en sa possession ni remis sa démission à la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le maire Henri Cloutier et résolu unanimement :

- **D'ACCORDER** à M. Claude Gilles jusqu'à 16h30, le 20 septembre 2005, pour remettre à la Ville sa démission et les biens, propriétés de cette dernière, et ce, toujours en sa possession;
- **À DÉFAUT**, d'avoir reçu les biens en la possession de M. Claude Gilles et sa démission, le 20 septembre 2005 à 16h40, il est résolu unanimement :
- **D'ENTÉRINER** la lettre de congédiement expédiée le 1er septembre 2005 et de mandater M. Roch Lemieux, directeur général et trésorier afin d'entreprendre les démarches et recours appropriés pour récupérer les biens de la Ville de Beupré toujours en la possession de M. Gilles.

EAU POTABLE

Reporté

2793-190905 **FÊTE DE LA FIDÉLITÉ**

Il est proposé par Madame la conseillère Claudine Paré et résolu unanimement d'autoriser l'achat de fleurs pour les 25 couples de la fête de la fidélité.

2794-190905 **CAMION TRAVAUX PUBLICS**

Il est proposé par Madame la conseillère Claudine Paré et résolu unanimement d'autoriser M. Richard Lampron, directeur des travaux publics à préparer l'appel d'offres pour l'achat d'un camion auprès des soumissionnaires suivants :

- Cécil Bilodeau Autos Ltée
- Auto Frank et Michel Inc.
- Automobiles Roberge Nissan
- J.D. Dodge Chrysler Jeep (Le Nouveau)

2795-190905 **ENTENTE INCENDIE ST-JOACHIM**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Simard et résolu unanimement d'autoriser le maire M. Henri Cloutier et Mme Johanne Gagnon, greffière à signer l'entente incendie à intervenir avec la Municipalité de St-Joachim.

PÉRIODE DE QUESTIONS # 2

- Aucune

2796-190905 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Simard et résolu unanimement que cette séance soit levée à 21h05.

Henri Cloutier
Maire

Johanne Gagnon, greffière et
directrice générale adjointe